

**UTILISATION DE LA SALLE DES FETES
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LHERM**

Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, pour la durée de la location

1. MODE D'OCCUPATION DES LOCAUX

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- ✓ La salle des fêtes de Saint Jean Lherm est louée sur demande préalable, adressée au Maire et selon les réservations pour l'organisation des conférences, fêtes familiales etc.. et d'une manière générale pour toutes manifestations compatibles avec l'état des lieux. Cette appréciation de compatibilité étant du ressort du Maire ou de son représentant.
- ✓ L'organisateur s'engage à nettoyer les locaux mis à sa disposition comme indiqué au paragraphe 6, et à les remettre en état après usage, ainsi que tout meuble, appareil ou accessoire mis à sa disposition.
- ✓ L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- ✓ L'organisateur s'engage à éviter toute nuisance sonore ou autre, notamment après 22h30, pour le village en général et pour les riverains en particulier, à bien veiller au bon comportement des participants, à l'intérieur et l'extérieur des locaux loués , à empêcher toute dégradation des biens publics et privés.
- ✓ Toute dégradation ou vol de matériel, observés après la manifestation, est à la charge de l'organisateur.
- ✓ Pour toute manifestation, l'organisateur sera en fonction des dispositions de la Loi, responsable unique des déclarations à faire à l'administration des impôts et/ou de la SACEM.
- ✓ L'existence d'une buvette devra être préalablement signalée à la Mairie.

**En cas de non respect de l'une de ces clauses,
le Maire ou son représentant pourra faire évacuer la salle sans délai.**

2. SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. De plus, il reconnaît avoir constaté :

- l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs)
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation de secours et issues de secours.

- Avoir pris connaissance des commandes électriques, vannes de coupure du gaz, trappes de désenfumage et alarmes.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes
- De bloquer les issues de secours
- D'introduire dans l'enceinte des pétards ou fumigènes
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- D'utiliser la salle en dehors de la présence de l'organisateur

3. CONDITIONS POUR LES ACTIVITES DE RESTAURATION

- ✓ Les locaux loués ne disposant pas du matériel nécessaire pour répondre aux exigences en matière d'hygiène alimentaire, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles fixées par l'Arrêté Ministériel du 26 septembre 1980.
- ✓ L'organisateur s'engage notamment à prévoir, fournir, et utiliser le matériel nécessaire au respect de l'article 10 de cet arrêté et à s'assurer de tous les agréments légaux afférents pour lui-même ou les professionnels auxquels il pourra faire appel.
- ✓ Par conséquent, dans l'hypothèse où un repas serait servi dans cette salle, la Municipalité ne pourrait être tenue responsable d'un risque sanitaire quel qu'il soit.

4. ASSURANCES, RESPONSABILITE

- ✓ L'organisateur s'engage à justifier d'une police d'assurance et être à jour de sa cotisation, cette assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui même, comme aux tiers, et notamment dans le cadre de la manifestation organisée dans la salle des fêtes.
- ✓ La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle.

5. REDEVANCE

La location de la salle des fêtes est faite à titre onéreux.

La location sera accompagnée :

- De la signature de la convention, lors de la location
- D'un chèque du montant de la location, au nom du trésor Public, lors de la location
- Du versement d'une caution dont le montant sera indiqué, et libellée au nom du Trésor Public, lors de la remise des clefs
- De plus, une caution est demandée pour le four : elle correspond au nettoyage de celui-ci, s'il s'avérait qu'il ne soit pas nettoyé après utilisation.

Les cautions sont rendues à l'organisateur, après vérification des lieux par la Municipalité.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, nettoyage final des sols, etc...). Les montants de la location et des cautions, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

6. REGLES PRATIQUES D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

6.1. Au départ

- ✓ Pour ouvrir les volets, il y a des manivelles, sauf pour le grand volet ; une clef jointe au trousseau des clefs, permet l'ouverture. Attention: ne pas laisser la clef engagée, lorsque le volet est ouvert. Pour les volets de la cuisine, enlever la sécurité bloquant le milieu de chaque volet.
- ✓ Ne pas utiliser les frigos intitulés Comité des Fêtes et ne pas les débrancher.
- ✓ Ne pas mettre de scotch sur les tables, ni de punaises dans les boiseries de la scène.
- ✓ Eviter d'ouvrir les fenêtres et portes du coté des habitations et les fermer obligatoirement après 22H30.
- ✓ Pour une raison de sécurité, garer les véhicules, obligatoirement sur la place du village et non dans la ruelle d'accès à la salle, formellement interdite au stationnement.
- ✓ Pour une raison de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

6.2. A la fin

- ✓ Les poubelles : il y a une poubelle à verre et une autre pour les déchets dans la cuisine. Des containers sont à votre disposition sur la place du village, pour jeter vos poubelles.
- ✓ Nettoyer les chaises et les tables et les laisser en place; elles seront rangées par la Municipalité
- ✓ Nettoyer la cuisinière et le four s'ils ont été utilisés.
- ✓ Laver les comptoirs, l'évier et les WC.
- ✓ Balayez le sol et nettoyer les grosses tâches.
- ✓ Arrêter les frigos non utilisés par le Comité des Fêtes et les laisser ouverts.
- ✓ Fermer les volets, arrêter le chauffage et éteindre les lumières extérieures et intérieures.
- ✓ Fermer à clef la salle.

Tout manquement à ces règles entraînant des dégradations, engendrera des frais à retenir sur la caution.

Les clefs seront rendues comme convenu lors de leur remise.

7. DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation.

La Mairie de Saint Jean Lherm se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le Maire ou son représentant sont chargés de l'application de ce règlement.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Saint Jean Lherm, dans sa séance du 29 septembre 2011